



Département du Lot
Arrondissement de GOURDON

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 juin 2021 à 20h30

Présents : Nadège GOMEZ, Pierre SEGOL, Daniel SOURT, Julien FARGAL, Mickaël DELSOUC, Alexandra DUDON, Anaïs LAVILLE SOUSA, Jérôme MAISONHAUTE, Carine MONETTI, Sophie OGNOV, Hervé SUDRES

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Alexandra DUDON

Compte rendu de la précédente séance

Le compte rendu de la séance du 11/05/2021 est lu et soumis à approbation.

POUR 11	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	----------	--------------

Délibération adressage de la commune

L'an deux mille vingt et un et le dix-sept juin à vingt heure trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame GOMEZ Nadège, Maire.

Présents : GOMEZ, SEGOL, SUDRES, MAISONHAUTE, SOURT, MONETTI, DELSOUC, LAVILLE-SOUSA, OGNOV, DUDON, FARGAL.

Mme DUDON Alexandra a été nommée secrétaire de séance.

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La Maire de Frayssinet-le-Gélat, Lot,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 novembre 2020 décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la commune.

Décide la création des voies libellées et des numéros de voirie suivants :

Décide la création des voies libellées et des numéros de voirie suivants :

Chemin de l'Ecole : 79, 92, 101, 186, 201, 248, 262 (*La Thèze*)
Chemin de la Croix de Frayssinet : 41
Chemin de la Jasse : 2, 103, 147 (*La Jasse*)
Chemin de la Plaine : 994 (*Arbre Redon*)
Chemin de la Sainte : 136
Chemin de la Source : 76 (*Bargade*)
Chemin de Laborie : 34, 101, 137
Chemin de Saint Caprais : 162, 290
Chemin des Plantous : 18, 101
Chemin des Tougnagnes : 51, 98, 113
Chemin des Tougnagnes Basses : 63, 114, 180, 238, 285,
Chemin des Tourriols : 10, 30
Chemin du Moulin Bas : 285
Chemin du Pech Fumat : 508
Chemin du Tour de La Bastide : 4, 63, 137 (*La Bastide*)
Chemin du Verdelet : (*aucun numéro*)
Chemin Roc de Fabre : 34
Impasse Clot : 20
Impasse Cousserand : 153
Impasse de Bourdes : 90
Impasse de la Boissière : 190
Chemin de la Font Bouillant : 183
Impasse de la Jasse : 63 (*La Jasse*)
Impasse de la Pierre Pincade : 181
Impasse de la Rouquette : 344, 373, 457, 546, 583 (*La Rouquette*)
Impasse de la Serp : 154 (*La Serp*)
Impasse de Pecharry : 112 (*La Thèze*)
Impasse des Pattaris : 20, 58
Impasse du Champ de Gaspard : 35, 130 (*La Bastide*)
Impasse du Mas de Lherm : 115, 168
Impasse du Mespoulié : 9, 42, 48, 59, 67, 118, 260, 414 (*Mespoulié*)
Impasse du Pech Lagarde : 74, 98, 152
Impasse Fagettes : 6, 41, 98
Impasse Haute Rive : 20, 21
Impasse Irina : 134
Impasse La Bastide : 22 (*La Bastide*)
Impasse La Borie Nord : 27, 75, 88, 212
Impasse La Carral : 31 (*Mespoulié*)
Impasse La Jasse d'Alot : 416
Impasse La Vigne : 43 (*La Bastide*)
Impasse Le Bru : 40, 77 (*Le Bru*)
Impasse Le Clos : 51, 58 (*Mespoulié*)
Impasse Le Prince : 35, 55, 158, 172, 179, 230
Impasse Les Plantes : 41
Impasse Lugantine : 24, 46
Impasse Mourdant : 70
Passage du Presbytère : 25
Passage Ladurantie : (*aucun numéro*)
Place de l'école : 80, 102
Place de la Mairie : 7, 89
Place du 21 Mai 1944 : 12
Route D 28 : 345, 703, 1034, 1078, 1085, 1187, 1520, 1693, 1702, 1852, 1899, 1909, 1991, 2668, 2733, 2806, 2896, 3235, 3760

Route de Bargade : 1168, 1503, 1910
Route de Cahors : 5, 12, 17, 23, 31, 39, 90, 107, 197, 291, 326, 828
Route de Fagettes : 90, 123, 170, 173, 209, 323
Route de Fumel : 1, 7, 13, 23, 45, 50, 53, 57, 65, 66, 73, 74, 77, 94, 97, 106, 107, 111, 116, 150, 197, 241, 451, 567, 620, 874, 1140, 1160, 2012
Route de Gourdon : 5, 35, 47, 48, 54, 55, 58, 61, 77, 87, 94, 126, 143, 173, 174, 235, 242, 266, 269, 276, 294, 301, 304, 896, 897, 1022, 1024, 1035, 1063, 1172, 1606, 1856, 1990
Route de l'Arbre Redon : 86, 116, 541, 542, 566, 699, 731, 757 (*Arbre Redon*)
Route de La Bastide : 1862, 1946, 1985 (*La Bastide*)
Route de la Thèze : 28, 46, 60, 96, 119, 1267, 1826, 3873, 3886
Route de Lamouthe : 149, 370, 513 (*Mespoulié*)
Route de La Vayssière : 117, 343 (*La Bastide*)
Route de Loubéjac : 48, 4579
Route de Malbernat : 337, 388, 601, 1205, 1241, 1277, 1315
Route de Villefranche : 30, 43, 143, 187, 219, 328, 347, 368, 420, 586, 696, 841, 846, 1095, 1100, 1170, 1194, 1252, 1271, 1338, 2241, 3763, 3771, 3819, 3889, 4109, 4469, 4883
Route des Granges : 54, 132, 410, 528, 710, 944, 954, 1022
Route des Parrots : 328, 354
Route des Pattaris : 131, 168, 249, 366
Chemin du Camp des Moutes : 29, 285, 791, 836
Route du Mespoulié : 1218, 1327, 1403
Route du Pech de Bargade : (*aucun numéro*)
Route du Stade : 125, 154, 227
Route la Croix de Catali : 111, 282, 407, 446
Route Les Léroux : 137, 172, 176, 234
Rue de l'Ancien Couvent : 8, 28, 44, 74
Rue de la Fontaine : 66, 131, 206, 229, 294, 312, 321, 355
Rue des Carrayrous : 11, 19, 31, 37, 48, 54
Rue des Contous : 32, 78
Rue des Vignals : 34, 75, 118, 129
Rue du Vivier : (*aucun numéro*)
Rue Georges Lafon : 6, 10
Rue la Gimelle : 88, 118, 129, 160, 262, 268, 279, 296, 301, 315, 322, 331, 375
Rue Marianne : 6, 11, 16
Ruelle de la Forge : 34
Entre parenthèse le lieu-dit où est situé la voie.

POUR	11	CONTRE	0	ABSTENTION	0
------	----	--------	---	------------	---

Organisation des élections départementales et régionales

Les 2 bureaux de vote seront installés dans une même pièce.

6 personnes devront tenir le bureau de vote tout au long de la journée : 1 président(e), 1 secrétaire, 4 assesseurs (2 par scrutin)

Même organisation pour le second tour

Questions diverses

Néant

Fin de séance à 22 h